



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Aménagement et correction de virages sur la RD15 (Saint-Julien-Chapteuil)
Aménagement de deux belvédères sur le tracé afin de valoriser le paysage

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

_____	_____
-------	-------

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-LOIRE

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 2 4 3 0 0 0 1 2 0 0 0 6

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

ROBERT

Joël

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a) Construction de route classées dans le domaine public 47.a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier	Calibrage de la route et suppression de virages dangereux sur un tronçon de l'ordre de 4,4 km Valorisation des paysages et création de deux belvédères

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement de route se fera sur place, limitant ainsi l'emprise des travaux. Le tronçon modifié couvre une distance d'environ 4,4 km. Le dénivelé important du secteur représente un enjeu : en effet l'itinéraire s'insinue entre deux sommets avec une pente d'environ 6%.

Des virages dangereux seront repris. La voie nouvelle permettra de s'éloigner des habitations longée par la route actuelle.

Deux belvédères seront créés afin de valoriser le paysage et les perspectives s'offrant aux touristes qui empruntent cette route.

Les accès agricoles et riverains seront rétablis à l'identique.

Le projet n'implique aucune démolition de bâtiment.

L'assainissement pluvial sera assuré dans les mêmes conditions qu'en l'état actuel.

4.2 Objectifs du projet

Le projet permettra un trajet plus sécuritaire sur ce tronçon pour les usagers comme pour les riverains en éloignant le tracé des habitations.

L'itinéraire offrira de plus la possibilité de dépassement dans la montée, notamment en cas de présence d'engins agricoles, fréquents sur ce tronçon.

L'aménagement des deux belvédères offrira une mise en valeur du paysage et des perspectives sur le massif du Meygal et le bassin du Puy-en-Velay.

Les travaux permettront d'améliorer les conditions de circulation hivernale en sélectionnant les arbres riverains côté sud (suppression des résineux) afin d'améliorer l'ensoleillement de la voie et ainsi réduire les interventions curatives.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'emprise des travaux concerne principalement l'emprise des voies de circulation existantes et de leurs accotements.

La circulation sur les voies départementales pourra donc être interrompue totalement pendant une partie de la durée des travaux pouvant s'étaler sur plusieurs semaines.

Toutefois, dans la mesure du possible, il sera mis en place un alternat afin de maintenir la circulation en sens unique.

Des limitations de vitesse pourront être imposées également au droit du chantier pour la sécurité des ouvriers et des usagers.

L'aménagement des carrefours et la modification des virages porteront localement atteinte aux milieux naturels riverains et sur des terres agricoles.

L'emprise du chantier sera entièrement clôturée et les zones non impactées directement par le chantier seront mises en défens pour éviter les destructions de milieux naturels et les impacts sur les terres agricoles autres que l'impact direct. Les chemins agricoles pourront être ponctuellement coupés en phase de travaux. Les exploitants en seront informés préalablement et des modalités de traversée du chantier pourront être définies selon l'avancement de celui-ci pour minimiser la gêne tout en privilégiant les conditions de sécurité.

La durée prévisionnelle du chantier est de 18 mois selon le phasage suivant :

- dégagement des emprises : 3 mois
- terrassements : 8 mois
- couches de fondation et couches de forme : 4 mois
- revêtement et équipements de la route : 3 mois

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les usagers de la RD15 pourront bénéficier d'une infrastructure plus sûre et confortable, comprenant des possibilités de dépassements et surtout une amélioration de la viabilité hivernale en bénéficiant d'un meilleur ensoleillement. Le trafic ne sera pas modifié par l'aménagement.

Le projet prend en compte la circulation des modes doux avec la création de deux surlargeurs revêtues en enrobé, conformément au schéma directeur départemental cyclable.

Après remise en état des talus, les milieux naturels riverains reprendront leurs droits, y compris les milieux les plus sensibles (talus, zones humides).

L'ensemble des cheminements permettant la desserte agricole seront rétablis (cf plan du projet).

La gestion de l'infrastructure restera assurée par les services du département.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La collecte et le rejet des eaux pluviales seront conformes à l'existant. Il n'y aura pas de nouveau franchissement de cours d'eau. L'impact sur les zones humides induit une autorisation IOTA.

Il n'y aura donc pas de procédure au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le projet n'engendre ni démolition ni construction de bâti.

Il pourra nécessiter par contre une demande d'autorisation de défrichement. Toutefois, les atteintes aux milieux boisés seront principalement un abattage sélectif des résineux afin de conserver un état boisé.

Le diagnostic faune flore a mis en évidence la présence d'espèces protégées dans l'emprise du projet.

Cependant, il s'agit principalement d'espèces communes dont la destruction des habitats et individus peut être réduite par le biais des mesures de planification et de protection des espaces limitrophe qui seront mises en œuvre et il n'est donc pas prévu un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Linéaire de voirie :	4 400 m environ
Déblai / remblai maximum :	Faibles hauteurs (en place) Déblai 1 m max Remblai 2,9 m max

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 4 ° 0 5 , 0 5 " E Lat. : 4 5 ° 0 1 , 3 6 " N

Point de d'arrivée : Long. : 0 4 ° 0 7 , 2 7 " E Lat. : 4 5 ° 0 1 , 5 2 " N

Communes traversées :

Saint-Julien-Chapteuil (43260)
Champclause (43430)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Saint-Julien-Chapteuil : PLU : Zone A (agricole), Zone N (naturelle), corridors écologiques,
Champclause : RNU : zone N dont zone de protection paysagère

i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet se situe dans 4 ZNIEFF. Deux de Type 2 : 830007467 "Mézens - Meygal" // 830020587 "Bassin du Puy - Emblavez" Deux de Type 1 : 830007987 "Forêt du Meygal" // 830020264 "Suc de la Tortue" Au total, 24 ZNIEFF se trouvent dans un périmètre de 10 km autour du projet, dont 2 de type 1.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans un contexte de moyenne montagne dans la Haute-Loire à plus de 900 m d'altitude (cf carte du relief).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection biotope n'est à signaler sur l'aire d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel régional des monts d'Ardèche se trouve à 5,5 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun plan de prévention des bruits n'est répertorié aux alentours de l'aire d'étude.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Julien-Chapteuil compte un seul monument classé : l'église Saint-Julien. Pour autant elle se trouve à 2,4 km de l'itinéraire.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation dans le cadre d'études générales. Les études environnementales réalisées en 2023 dans le cadre du projet ont permis de délimiter les zones humides au sein de l'aire d'étude. La carte de situation vis à vis des milieux naturels est jointe en annexe
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Julien-Chapteuil est concernée par un PPRN pour le retrait et gonflement des argiles. La RD15 est couverte par la zone B1 (fortement exposée) et la zone B2 (faiblement à moyennement exposé)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRN a été arrêté le 30 septembre 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux emplacements d'anciens sites industriels et activités de services se trouvent sur le site d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire n'est pas dans une ZRE
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage d'eau ne se trouve à proximité de l'aire d'étude.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est aux abords immédiats de la zone d'étude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 ZSC FR8301086 « Sucs du Velay-Meygal » se trouve à 200 m au plus près du projet. 3 autres sites Natura 2000 sont situés entre 5 et 10 km du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est aux abords immédiats de la zone d'étude.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les besoins en eau seront limités à l'utilisation pour la constitution de bétons pour les équipements de voirie (bordures, équipements de sécurité et assainissement pluvial notamment). Ponctuellement, il pourra également être nécessaire d'arroser les surfaces mises à nu pour éviter l'envol de poussières. Ces usages modestes ne donneront pas lieu à des prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux en déblais et remblais ne sont pas susceptibles de modifier les conditions d'écoulement des eaux souterraines de façon notable par rapport à l'état actuel.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le décapage de voiries délaissées et au droit des aménagements de carrefours induira des matériaux qui pourront être valorisés sur le chantier ou mis en dépôt en décharges adaptées selon leur nature. Un diagnostic amiante et HAP sera notamment établi pour les matériaux bitumineux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La constitution des corps de chaussée et des revêtement induira le recours à des matériaux externes.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux mis en œuvre proviendront de carrières régulièrement autorisées.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de prélèvement d'eau dans le cadre du projet et l'assainissement pluvial sera rétabli dans des conditions similaires à l'existant.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les études de diagnostics environnemental (jointes en annexe) ont précisé les sensibilités des milieux naturels. Les impacts sur les zones humides notamment feront l'objet de mesures compensatoires à préciser dans la procédure au titre des IOTA. Des emprises voisines ont d'ores et déjà été identifiées à cet effet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone Natura 2000. En outre, les impacts sur les milieux naturels seront minimisés du fait du projet en aménagement sur place.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet couvre une surface réduite s'agissant d'un aménagement sur place, dont une partie qui sera soustraite aux fonctions antérieures principalement agricoles et sylvicoles. Le déboisement sélectif des bandes de part et d'autre de la voie impliquera une nouvelle destination des terres sur des surfaces limitées, l'état boisé étant majoritairement maintenu avec des espèces à feuillage caduque.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque de transport de matières dangereuses comme la plupart des infrastructures routières départementales. Le trafic sera maintenu à l'identique et les conditions de sécurité seront améliorées, réduisant le risque d'accident.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est notamment concerné par le risque de retrait et gonflement de terrain, le risque radon et le risque mouvement de terrain. Il est aussi concerné à moindre échelle par le risque inondation et les aléas sismiques. la conception de la voie tient compte de ces enjeux, notamment par le biais de dimensionnement suivant les prescriptions géotechniques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de créer de risques sanitaires autres que ceux inhérents à la circulation automobile.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas soumis à des risques sanitaires identifiés.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'objet du projet est de sécuriser l'itinéraire. En tant que route de desserte locale, cela ne devrait pas avoir d'impact sur le trafic. Il ne devrait pas avoir d'effet sur les déplacements de flux malgré l'amélioration des conditions de circulation induites.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par nature, une infrastructure routière est source de bruit. Cependant, le tracé objet de l'étude n'induit pas d'augmentation du trafic automobile et les aménagements visent à s'éloigner des bâtis.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune infrastructure bruyante n'est présente aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins de chantier engendreront des nuisances olfactives, notamment lors de la mise en œuvre de matériaux hydrocarbonés. Cette phase est de courte durée.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance olfactive n'a été répertoriée aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins de chantier seront source de vibrations. En l'absence de zone sensible, il n'y aura pas d'impact. En phase d'exploitation, les nuisances seront identiques à l'existant.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune vibration n'a été répertoriée aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux devraient être réalisés principalement de jour et n'auront pas d'impact sur la pollution du ciel nocturne. En phase d'exploitation, la voie ne sera pas éclairée.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune émission lumineuse n'a été répertoriée aux alentours du projet en dehors des bourgs.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de rejets liquides. L'imperméabilisation de surfaces nouvelles aura un impact sur les volumes ruisselés par temps de pluie.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux issues de la voie feront l'objet du même type de traitement qu'actuellement, à savoir des rejets diffus et une épuration par les talus et fossés enherbés.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet routier n'est pas source d'effluents autres que les eaux de ruissellement et les émissions atmosphériques citées ci-avant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, le rabotage de surfaces de voirie au niveau des raccordements du projet aux voies existantes sera source de matériaux hydrocarbonés qui feront l'objet de recherche d'amiante et HAP conformément à la réglementation. Les terrassements en déblai sont également source de déchets inertes qui seront, en l'absence de solution de valorisation sur site ou à proximité, mis en site de dépôt définitif régulièrement autorisé.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura que peu d'incidence sur le grand paysage. Les perceptions depuis la RD15 seront d'autant plus mis en valeur par la création des deux belvédères permettant de profiter des paysages. En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques pendant les travaux, ils seront immédiatement signalés aux SRA.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet impacte principalement des terres naturelles et agricoles qui perdront donc leur usage actuel. Les accès agricoles existants seront rétablis.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une analyse des zones humides a été menée dans le cadre du projet (jointe en annexe). Elle permettra de préciser les impacts et les mesures de réduction et de compensation seront définies dans le cadre de la procédure au titre des IOTA.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin de limiter l'impact sur l'activité agricole, les accès agricoles seront rétablis de part et d'autre de la voie. Les eaux de voirie seront rejetées de façon diffuse comme c'est le cas actuellement pour éviter les effets de concentrations de polluants.

Les impacts sur les milieux naturels seront limités par le recours à un abattage sélectif (résineux) en milieu boisé et par la réduction et la compensation des impacts sur les zones humides qui seront précisés dans le cadre de la procédure IOTA. La mise en place d'un calendrier de travaux respectueux des phases de reproduction des oiseaux en particulier permettra de limiter l'impact sur la faune.

Il n'a pas été identifié d'espèces végétales protégées dans le cadre des inventaires.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des enjeux identifiés et des impacts attendus du fait de l'aménagement sur place de la RD15, il n'apparaît pas nécessaire de mener une évaluation environnementale dans le cadre du projet. Les principaux enjeux identifiés relevant des zones humides feront l'objet d'un approfondissement des mesures d'évitement, de réduction et de compensation dans le cadre de la procédure au titre des IOTA.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Dossier d'accompagnement comprenant les principaux éléments d'état initial et les plans et illustrations demandés ci-avant.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Dossier d'évaluation de l'état initial faune flore	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Délimitation des zones humides	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

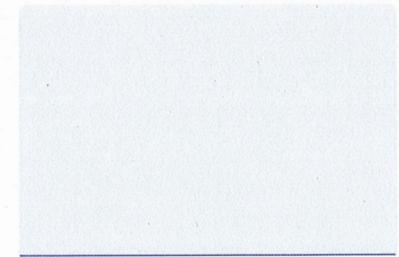
Nom ROBERT

Prénom Joel

Qualité du signataire Directeur des Services Techniques

À Le Puy en Velay

Fait le - 7 / JUIL. 2023



Signature du (des) demandeur(s)

Le Directeur des Services Techniques,

Joël ROBERT

1908 JUL 1

FOR THE BOARD OF DIRECTORS

JOHN ROBERT